



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-687

Ottawa, le 2 novembre 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	276	le 10 juillet 2009
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	284	le 3 septembre 2009
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	285	le 15 septembre 2009
Bell Canada	7213	le 10 juillet 2009
Bell Canada	7220	le 3 septembre 2009
Bell Canada	7221	le 15 septembre 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*